



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/08

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT
DE SIGNER LA CONVENTION MISE À JOUR

COMITÉ SYNDICAL
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023
Date de publication : 3 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI,
M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION MISE À JOUR

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n° 2015/10/01 du 5 octobre 2015 autorisant M. le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2022/10/07 du 10 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janv. 2023,

CONSIDÉRANT que par la délibération de 2015 susvisée, le Comité Syndical avait autorisé le recours au système d'information ACTES pour la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT que la convention correspondante signée en 2016 avec M. le Préfet du Val d'Oise ne prévoyait cependant que la transmission des actes réglementaires (décisions et arrêtés du Président, décision du Bureau, délibérations du Comité) soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, et non celle des documents financiers (Budget primitif et Compte administratif) soumis au contrôle budgétaire,

CONSIDÉRANT que le passage du Syndicat à la nomenclature M 57 depuis le 1^{er} janvier 2023 a pour conséquence de rendre obligatoire la télétransmission dématérialisée des actes budgétaires,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité d'acter, par le biais d'une nouvelle convention à conclure avec M. le Préfet du Val d'Oise, cette extension du périmètre des actes transmis par voie électronique,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la transmission au contrôle de légalité des actes du Syndicat Emeraude qui le nécessitent, l'envoi dématérialisé est réalisé via le système d'information ACTES.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec Monsieur le Préfet ou son représentant la convention mise à jour pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État et ses éventuels avenants.

Inscrits de l'assemblée plénière
095-259502367-20230327-DC-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris en ce qui concerne l'obtention de certificats électroniques et la contractualisation avec l'Opérateur de Transmission (OdT) agréé qu'il aura retenu.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.